



STATE OF NEW YORK | EXECUTIVE CHAMBER

ANDREW M. CUOMO | GOVERNOR

Pour publication immédiate : 17 juin 2012

**LE GOUVERNEUR CUOMO ET LES CHEFS LÉGISLATIFS ANNONCENT UNE ENTENTE
SUR DES MESURES LÉGISLATIVES POUR PROTÉGER LES PERSONNES AYANT DES
BESOINS PARTICULIERS ET SOUFFRANT D'INCAPACITÉS**

Les mesures législatives visent la mise en place d'un Centre de justice pour la protection des personnes ayant des besoins particuliers afin d'éviter, d'enquêter et de poursuivre en justice les mauvais traitements et actes de négligence sur les New-Yorkais vulnérables

Le Gouverneur de l'État de New York M. Andrew M. Cuomo, le chef de la majorité du Sénat Dean Skelos et le porte-parole de l'Assemblée Sheldon Silver ont annoncé aujourd'hui une entente sur des mesures législatives visant à établir les normes et pratiques les plus fortes au pays pour protéger les personnes ayant des besoins particuliers et souffrant d'incapacités.

Les mesures législatives du Gouverneur Cuomo créeront un nouveau Centre de justice pour la protection des personnes avec besoins particuliers (Justice Center for the Protection of People with Special Needs), une initiative qui transformera la façon dont l'État protège plus d'un million de New-Yorkais dans le cadre d'établissements ou programmes exploités, certifiés ou recevant une licence de l'État.

Le Centre de justice sera doté d'un procureur spécial et d'un inspecteur général pour la protection des personnes aux besoins spécifiques, qui enquêteront sur les signalements de mauvais traitement et de négligence et poursuivront en justice les allégations s'élevant au niveau d'infractions pénales. Il comprendra un service d'écoute téléphonique 24h/24 et 7j/7, géré par des professionnels formés, une base de données d'État complète pour le suivi de tous les signalements d'abus et de négligence et un registre d'État des employés ayant commis de graves actes de maltraitance et qui n'auront désormais plus le droit de travailler avec des personnes aux besoins spécifiques ou souffrant d'un handicap. Les renseignements obtenus par le Centre de justice offriront également le moyen d'analyser les tendances et récurrences des mauvais traitements afin d'éviter les cas futurs et d'offrir une base pour la formation et le soutien auxquels les gestionnaires de programme et les travailleurs en soin direct doivent satisfaire pour répondre à leurs responsabilités.

« La création d'un Centre de justice pour la protection des personnes avec besoins particuliers dotera l'État de New York des normes et pratiques les plus strictes au pays afin de protéger ceux qui sont souvent les plus exposés aux abus et mauvais traitements, a déclaré le Gouverneur Cuomo. Cette nouvelle loi nous aidera à protéger les droits civils de plus d'un million de New-Yorkais souffrant d'incapacités et ayant des besoins particuliers, et qui depuis trop longtemps n'ont pas les protections et la justice qu'ils méritent. Ces mesures législatives reconnaissent le dévouement et le bon travail de nombreux employés

French

s'occupant des handicapés, et nous continuerons d'offrir la formation et le soutien qui conviennent à ceux qui travaillent dans ces établissements. Je félicite les chefs législatifs, qui ont trouvé une entente sur cet important projet de loi, et je remercie les nombreux New-Yorkais qui ont travaillé dur partout dans l'État pour faire en sorte que le Centre de Justice se réalise. »

Le chef de la majorité du Sénat Dean Skelos a déclaré : « Ces mesures feront en sorte que les gens ayant des besoins particuliers, les individus les plus vulnérables, soient protégés contre les mauvais traitements et la négligence lorsqu'ils sont placés aux soins d'autrui. Le Sénat, mené par le Sénateur Roy McDonald, président du Comité du Sénat sur la santé mentale, s'est battu avec le Gouverneur Cuomo pour répondre avec audace et ampleur à ce problème. Je suis heureux que nous ayons trouvé une entente sur ce projet de loi qui offrira tranquillité d'esprit à la famille, aux amis et aux êtres chers des personnes concernées. »

Le porte-parole de l'Assemblée Sheldon Silver a déclaré : « C'est une victoire pour les citoyens de l'État de New York souffrant d'handicaps ainsi que pour leur famille. L'an dernier, l'Assemblée a pris les choses en mains pour éclairer les mauvais traitements en cours dans notre système de soins des personnes handicapées grâce à une série d'audiences publiques dans tout l'État, au cours desquelles on a entendu des témoignages poignants. Aujourd'hui, grâce au leadership du Gouverneur Cuomo, le système de l'Empire State pour les soins et traitements des personnes souffrant d'incapacités sera transformé. Avec la création d'un Centre de justice indépendant pour la protection des personnes ayant des besoins particuliers, les parents pourront être informés des allégations de mauvais traitements, et ils sauront que ces cas doivent être pris au sérieux. »

Le Sénateur Roy McDonald, défenseur du projet de loi, a déclaré : « De protéger les personnes vulnérables et d'offrir la paix d'esprit à leurs êtres chers comptent parmi nos plus importantes responsabilités dans le service public. Je suis fier de voir que ces mesures législatives vont de l'avant, mais il reste encore plus à faire dans le futur pour protéger le bien-être des individus souffrant d'incapacités qui sont confiés à nos soins. »

Le membre de l'Assemblée Harvey Weisenberg a déclaré : « En tant que parent d'un enfant ayant des besoins particuliers, ces mesures législatives sont ma plus grande priorité. Il est essentiel de protéger nos citoyens les plus vulnérables contre les mauvais traitements et les abus. Je me réjouis de ces mesures législatives sévères visant à assurer la sécurité et le bien-être des individus handicapés dans l'État de New York et à offrir la paix d'esprit aux familles qui ont besoin d'aide pour s'occuper des leurs. »

Le président du Comité sur la santé mentale de l'Assemblée, Felix Ortiz, a déclaré : « Les soins et la protection des handicapés est quelque chose que nous devons approcher avec le plus grand respect. J'ai présidé à des audiences partout dans l'État sur cette question l'an dernier, et les histoires que nous avons entendues nous ont assez émus pour que nous en fassions une priorité à l'Assemblée. Je félicite le Gouverneur et les législateurs de notre État d'avoir créé cette agence indépendante, le Centre de justice, afin de protéger et de défendre les individus souffrant d'incapacités et de tout faire pour garantir des soins exceptionnels à cette population vulnérable. »

L'an dernier, il y a eu plus de 10 000 allégations de mauvais traitements envers des New-Yorkais aux besoins spécifiques et souffrant d'un handicap dans des établissements et programmes opérés, certifiés

par ou recevant une licence de l'Etat. Toutefois, l'État n'a jamais eu de normes cohérentes et complètes pour effectuer un suivi et enquêter sur les plaintes ou punir les employés coupables.

Le Centre de justice pour la protection des personnes aux besoins spécifiques aura pour responsabilité première de surveiller, d'enquêter et d'effectuer le suivi des plaintes graves d'abus et de négligences pour les établissements et services opérés, certifiés ou recevant une licence d'une des six agences suivantes : le Département de la Santé (DOH), le Bureau de la Santé mentale (OMH), le Bureau des personnes souffrant de déficiences intellectuelles (OPWDD), le Bureau des services pour les enfants et familles (OCFS), le Bureau des services contre l'alcoolisme et la toxicomanie (OASAS) et le Département de l'Éducation de l'État (SED). Le Centre de justice absorbera toutes les fonctions et responsabilités de la Commission sur la qualité des soins et de la défense des personnes souffrant d'un handicap (Commission on Quality of Care and Advocacy for Persons with Disabilities), à l'exception des Programmes fédéraux de protection, de défense et d'assistance (Federal Protection and Advocacy and Client Assistance Programs), qui seront assignés à un organisme à but non lucratif qualifié.

Parmi les autres composantes et responsabilités du Centre de justice proposé, on compte :

- Un directeur exécutif, un procureur spécial et un inspecteur général, ainsi que plusieurs enquêteurs formés, avocats et administrateurs. L'agence du Centre de justice chargée de l'application de la loi partagera le pouvoir avec les avocats de district pour les procédures judiciaires contre les crimes d'abus et de négligence commis.
- La création d'un service d'écoute téléphonique disponible en tout temps et employant des professionnels formés pour assurer que les allégations d'abus sont rapidement signalées aux autorités et qu'elles fassent l'objet d'enquêtes complètes et efficaces.
- La création d'un registre des employés ayant commis de graves actes de maltraitance et qui ne pourront plus jamais être recrutés à quelque poste que ce soit auprès de personnes aux besoins spécifiques et souffrant d'un handicap.
- La représentation de l'État dans tous les cas disciplinaires impliquant des employés publics ou dans les cas où l'État souhaite le licenciement ou une pénalité.
- Le développement de normes communes pour les enquêtes et exigences à utiliser par les enquêteurs formés.
- Le développement d'un code de conduite contenant les normes éthiques de base auxquelles les personnes travaillant auprès de personnes aux besoins spécifiques et souffrant d'un handicap devront souscrire et pour lesquelles elles seront tenues responsables.
- La consolidation des procédures de vérification des antécédents, y compris la vérification et l'évaluation des antécédents criminels de quiconque postule pour être employé, bénévole ou consultant dans un établissement ou une agence opérée, recevant une licence ou certifiée par le OMH, le OPWDD et le OCFS.

- La remise d'un rapport annuel au Gouverneur et à l'Assemblée législative concernant les travaux effectués au cours de l'année précédente, lequel inclura les données des rapports du registre central, le résultat des enquêtes, les types de mesures correctives prises, les résultats de l'examen des récurrences et tendances associées aux abus et aux signalements d'abus, les mesures correctives suggérées et les formations entreprises.

Ce projet de loi restructurera également une agence indépendante pour les fonctions de protection, défense et assistance des clients, conformément aux clauses fédérales régissant la supervision du système de soins de santé de l'État pour les personnes souffrant d'incapacités. L'agence indépendante offrira des renseignements, des références et l'assistance technique pour répondre aux besoins des individus souffrant d'incapacités; cherchera des réparations administratives et légales tel que requis pour protéger et défendre les droits des individus souffrant d'incapacités; enquêtera sur les cas de mauvais traitements et de négligence rapportés par l'agence indépendante; et établira une procédure de règlement des griefs pour faire en sorte que les individus souffrant d'incapacités aient un accès complet aux services de cette agence.

Une Commission consultative d'au moins 15 membres sera créée pour conseiller le Centre de justice dans le développement des politiques, programmes et règlements. Les membres inclueront des personnes ayant de l'expérience dans les soins et traitements ou dans la défenses des individus souffrant d'incapacités, ainsi que des individus ou membres de la famille d'individus ayant participé à des programmes ou reçu des services des agences de fournisseurs sous la juridiction du Centre de justice.

Les mesures législatives proposées par le Gouverneur Cuomo remplaceront également les définitions entraînant la confusion et incohérentes de mauvais traitements et de négligence dans les divers règlements et lois par une norme cohérente applicable aux systèmes de services sociaux.

Sous ces mesures législatives, un nouveau niveau de transparence sera établi pour les installations non opérées par l'État et les programmes sous licence et certifiés par l'État pour servir les personnes aux besoins spécifiques et souffrant d'un handicap. Ces entités devront suivre des directives en matière de transparence, basées sur la Loi sur la liberté de l'information pour les demandes de renseignements concernant les abus et la négligence des personnes qu'elles servent.

Les mesures législatives augmenteront également les peines en cas de mise en danger du bien-être des personnes aux besoins spécifiques et souffrant d'un handicap, et renforceront le pouvoir du procureur à prouver qu'une personne d'un établissement opéré, recevant une licence ou certifié par l'État a été victime d'agression sexuelle. La loi créera un nouveau type de délit qui sera plus facile à prouver et élèvera la mise en danger du bien-être d'une personne souffrant d'incapacités ou physiquement handicapée à un méfait de classe E. De plus, les mesures législatives établissent qu'un individu dans un établissement résidentiel du Bureau des personnes souffrant d'incapacités, du Bureau de la santé mentale et du Bureau des services contre l'alcoolisme et la toxicomanie ne peut consentir à une relation sexuelle avec un employé, annulant ainsi l'obligation du procureur à prouver que l'activité sexuelle était non consentante.

Les New-Yorkais peuvent en savoir plus sur le Centre de justice au www.Justice4SpecialNeeds.com
Les mesures législatives du Centre de justice ont été partiellement développées à partir des

recommandations exposées dans *The Measure of a Society: Protection of Vulnerable Persons in Residential Facilities Against Abuse and Neglect*, un rapport spécial préparé par M. Clarence Sundram, conseiller spécial du Gouverneur sur la question des personnes vulnérables. Une copie de ce rapport est disponible au <http://www.governor.ny.gov/assets/documents/justice4specialneeds.pdf>

###

Des informations supplémentaires sont disponibles au www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418